

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*De la Commune de Montigné-Lès-Rairies*

*Séance du 22/04/2024*

L'an 2024 et le 22 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

**Présent** : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, CLORY Céline, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, METIVIER Lucien (arrivée à 21h04), MORIN Jackie.

**Absents Excusés** : Mme BESNARD Frédérique et M. NUGUES Yoann.

**Absent** : M. OLIVIER Cyrille

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 15/04/2024

Date d'affichage : 24/04/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 24/04/2024

Et publication ou notification

Du : 24/04/2024

**Secrétaire de séance** : Mme CLORY Céline

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'une question en VII à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

I-Délibération relative à l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

II-Groupement de commandes concernant les travaux de voirie avec la CCALS

III-Catastrophe naturelle

IV-Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé (DATI)

V-Présentation des devis de la Commission des bâtiments pour 2024

VI-Présentation des devis de la Commission des chemins pour 2024

VII-Demande de subvention de l'association The Full Monti

VIII-Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25/03/2024

## **I-Délibération relative à l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**Exposé** : Lors de la séance du conseil municipal en date du 11/12/2023 en questions diverses, nous avons vu la possibilité de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune mais il fallait d'abord recourir à l'avis par les deux collèges (Le collège des représentants des Collectivités et le collège des représentants du personnel) du Comité social territorial.

Lors de la séance du 8 avril 2024, le collège des représentants des Collectivités et le collège des représentants du personnel du Comité social territorial ont émis un avis FAVORABLE, et je vous invite à délibérer.

Le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal de Montigné-Lès-Rairies, que le décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pouvant être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Monsieur BAZIN Olivier se retire du vote.

Le Conseil Municipal de Montigné-Lès-Rairies, vu l'avis émis par les deux collèges du Comité social territorial en sa séance du **08/04/2024**,

DECIDE d'attribuer à l'ensemble des agents de la Commune de Montigné-Lès-Rairies (titulaires/contractuels) remplissant les conditions de son attribution, le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, à **100 %** soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Taux retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	100 %
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	100 %
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	100 %
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	100 %
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	100 %
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	100 %
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	100 %

- DIT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée sur les salaires du mois de mai 2024.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 1212.80 €.

Adopté à l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstention : 0)

Monsieur Le Maire propose de passer à la question n°3 étant donné que Monsieur MÉTIVIER (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire responsable de la commission des chemins) n'est pas arrivé.

### **III- Catastrophe naturelle**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**Exposé** : Une demande pour l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse réhydratation pour l'année 2022 a été déposée. L'arrêté interministériel n°IOME2316198A du 22 juillet 2023, nous informe que la Commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle. Un recours gracieux a été envoyé le 30/10/2023, nous attendons toujours la réponse.

Monsieur le Maire propose de refaire une déclaration pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déposer une demande d'état de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse réhydratation pour l'année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstention : 0)

#### **IV-Dispositif d'Alarme du Travailleur Isolé (DATI)**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**Exposé** : Suite à sa visite en mairie du 20/03/2023 dans le cadre de la mission d'inspection en Santé Sécurité au Travail géré par le Centre De Gestion 49 (CDG 49), Monsieur BRANCHEREAU préconise fortement d'équiper l'employé communal d'un dispositif d'alarme du travailleur isolé (DATI).

Arrivée de Monsieur MÉTIVIER.

Présentation des différents devis :

<b>FILIEU PROTECT</b>	Coût mensuel HT	Coût mensuel TTC
Luna DATA Carte sim Filien Location matériel et abonnement mensuel Frais de mise en service gratuit	31,90 €	38,28 €
<b>DFM</b>		
MONTRE PTI	39,00 €	46,80 €
Frais de mise en service (une fois)	190,00 €	228,00 €
<b>DATI PLUS</b>		
Brassard pour balise (une fois)	20,00 €	24,00 €
Location et service DATIPLUS	30,00 €	36,00 €
Option gestion des alertes par un centre de téléassistance	9,00 €	10,80 €
Frais de port (une fois)	15,00 €	18,00 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le devis de FILIEU PROTECT pour une location à 38.28 € TTC par mois.
- **VOIR** avec l'employé communal pour le modèle d'alerte retenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

## **II- Groupement de commandes concernant les travaux de voirie avec la CCALS**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**Exposé** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des travaux d'entretien de la voirie.

Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire

Expose :

*Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,*

*Vu les articles R2162-1 à R2162-6, et les articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres,*

*Vu les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bons de commande,*

*Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,*

*Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,*

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder à des travaux de voirie,

Considérant qu'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin,

Considérant que ce marché public aura une durée de 4 ans,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots, caractéristiques et montants suivants :

Lot	Forme de l'accord-cadre	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Travaux d'entretien et de réparation de voirie (enduits)	Bons de commande	Sans minimum	490 000,00
Lot 2 : Création et réfection de voirie	Bons de commande	Sans minimum	635 000.00
Lot 3 : Curage de fossés	Bons de commande	Sans minimum	250 000.00
<b>TOTAL ANNUEL</b>		Sans minimum	1 375 000.00
<b>TOTAL GLOBAL (Sur toute la durée du marché)</b>		Sans minimum	5 500 000.00

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal : (Vote à main levée)

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement ;
- de désigner Monsieur MÉTIVIER Lucien représentant titulaire de la commune de Montigné-Lès-Rairies lors de la commission d'appel d'offres ;
- de désigner Monsieur MORIN Jackie représentant suppléant de la commune de Montigné-Lès-Rairies lors de la commission d'appel d'offres ;

Adopté à la majorité (pour : 4 contre : 0 abstention : 4)

## V-Présentation des devis de la Commission des bâtiments pour 2024

Rapporteur : Monsieur MORIN

Exposé : Présentation des différents devis :

ATELIER MUNICIPAL art 61558 Fonctionnement dépense		DÉPLACEMENT DE LA CLÔTURE
ENTREPRISE	HT	TTC
EURL CHENOT	2 565,97 €	3 079,17 €
NTB PAYSAGE	3 337,41 €	4 004,89 €
HERVÉ ULYSSE	3 166,24 €	3 799,49 €
ATELIER MUNICIPAL art 2131-69 Investissement dépense		DALLE DE BÉTON
ENTREPRISE	HT	TTC
EURL CHENOT	4 546,75 €	5 456,10 €
HERVÉ ULYSSE	4 561,38 €	5 473,66 €
DAINVAUX	5 056,63 €	6 067,96 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir les devis de l'entreprise EURL CHENOT soit Déplacement de la clôture pour un montant de **3 079.17€ TTC** et création d'une dalle en béton pour un montant de **5 456.10 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1<sup>ème</sup> adjoint au Maire à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

## **VI-Présentation des devis de la Commission des chemins pour 2024**

N'ayant pas tous les devis cette question sera étudiée ultérieurement.

## **VII-Demande de subvention de l'association The Full Monti**

**Rapporteur** : Monsieur Le Maire

**Exposé** : Présentation de la demande de subvention de l'association The Full Monti.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le montant de la subvention de fonctionnement 2024 pour l'association The Full Monti de la manière suivante :

ART.	DEPENSES	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	DÉCISION 2024
65748	Subvention fonctionnement organisme privés			
	The Full Monti	250,00 €	Demande	250,00 €

Adopté à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

## **VIII-Questions diverses**

- Préparation des élections du 9 juin 2024
- Un terrain de pétanque est prévu dès que la transaction des échanges de terrain sera actée par le notaire.
- Demande de Madame GIRARD concernant la vitesse des cars scolaire au niveau du Chemin Saint

Louis. Malgré plusieurs appels téléphoniques à ALÉOPS rien ne change. Monsieur Le Maire fera un courrier à ALÉOPS.

- Une journée citoyenne est prévue le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 9h.
- Une opération de broyage est prévue sur le terrain communal le 14, 15 et 16/05/2024.
- Un point est fait par Madame BARDELMEIJER sur la commission environnement (CCALS).
- Un point est fait par Monsieur BAZIN sur la commission économie (CCALS).
- Remerciements des associations « sportive de gymnastique », la FNATH et de la société de pêche Le Pouillé pour l'attribution d'une subvention.

Sans autre question, la séance est levée à 22h30.

M. Gérard CHASSOULIER :  
(Le Maire)

Mme Céline CLORY :  
(La secrétaire de séance)

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :

M. Lucien METIVIER :  
(Arrivée à 21h04)

Mme Frédérique BESNARD : Absente excusée

M. Yoann NUGUES : Absent excusé

M. Cyrille OLIVIER : Absent

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN :